

**Délibération n°2023-008 du Conseil d'administration du 4 juillet 2023
relative à l'adoption du compte-rendu de la séance du conseil
d'administration du 14 mars 2023**

Membres du Conseil d'administration : 38

Membres présents et représentés au début de la séance : 31

Vu le décret n°2021-1315 du 8 octobre 2021 relatif à l'établissement public Campus Condorcet
modifiant le décret n°2017-1831 du 28 décembre 2017,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 :

Le compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 14 mars 2023 joint à la présente
délibération est adopté.

Votes pour : 29

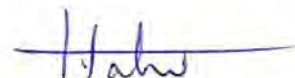
Votes contre :

Abstention : 2

Affichage le 4/7/ 2023
Publication au registre des actes de l'Établissement le 4/7/ 2023
Transmission au contrôle de légalité le 4/7/ 2023
Délibération certifiée exécutoire le 10/7/ 2023

Le Président du conseil d'administration

Pierre-Paul Zalio



Procès-verbal n°28 de la séance du conseil d'administration du 14.03.2023

Réuni en présentiel
De 9h40 à 11h40

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Campus Condorcet s'est réuni le mardi 14 mars 2023 à 9h40 en présentiel avec deux membres en format hybride, sous la présidence de Monsieur Pierre-Paul Zalio.

Membres du Conseil d'administration présents :

Mme Annick Allaigre	Présidente de l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis
M. Fabrice Boudjaaba	Représentant du Président du CNRS
M. Philippe Gervais-Lambony	Président de l'Université Paris Nanterre
M. Romain Huret	Président de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales
Mme Christine Neau-Leduc	Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne
Mme Magda Tomasini	Directrice de l'Institut National d'Etudes Démographiques
M. Jean-François Chougnat	Président de l'établissement public du Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) – Personnalité qualifiée
Mme Valérie Peugeot	Chercheuse en sciences sociales du numérique à Orange Labs – Personnalité qualifiée
M. Pierre-Paul Zalio	Président de l'Établissement Public Campus Condorcet – Personnalité qualifiée
M. Antonin Cohen	Conseiller scientifique et pédagogique DGESIP – Représentant de l'Etat
Mme Katy Bontinck	Conseillère métropolitaine, Métropole
Mme Ling Lenzi	8 ^{ème} Vice-Présidente Plaine Commune en charge du projet Condorcet
Mme Camille Goirand	Membre élue 'professeurs'
M. Fabrice Virgili	Membre élu 'professeurs'
M. Jonathan Marie	Membre élu 'enseignants-chercheurs'

M. Réégis Schlagdenhauffen	Membre élu 'enseignants-chercheurs'
Mme Francine Filoche	Membre élu 'autres personnels'
M. Gérard Géniaut	Membre élu 'autres personnels' EPCC
Mme Stéphanie Sangay	Membre élu 'autres personnels' EPCC
M. Michel Mena	Membre élu 'étudiant'

Pouvoirs donnés :

M. Fabrice Boudjaaba	Représentant du Président du CNRS Pouvoir donnée M. Magda Tomasini
Mme Michelle Bubenicek	Directrice de l'Ecole Nationale des Chartes Pouvoir donné à Mme Magda Tomasini
M. Jamil Dakhli	Président de l'Université Sorbonne Nouvelle Pouvoir donné à Mme Christine Neau-Leduc
M. Christophe Fouqueré	Président de l'Université Paris Sorbonne Nord Pouvoir donné à Mme Annick Allaigre
M. Philippe Gervais Lambony	Président de l'Université Paris Nanterre Pouvoir donné à Mme Annick Allaigre
Mme Hélène Velasco-Graciet	Présidente de la Fondation de la Maison des Sciences de l'Homme Pouvoir donné à M. Romain Huret
M. Jean-Michel Verdier	Président de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes Pouvoir donné à Mme Christine NEAU-LEDUC
Mme Magali Reghezza-Zitt	Cheffe de secteur science de l'homme et de la société au sein du service de la stratégie, de la recherche et de l'innovation – Représentant de l'Etat Pouvoir donné à M. Antonin Cohen
M. Christian Henriot	Professeur d'histoire contemporaine à l'Université d'Aix-Marseille Pouvoir donné à Mme Valérie Peugeot
Mme Anastasia Iline	Directrice adjointe du cabinet – Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse Pouvoir donnée à M. Pierre-Paul Zalio

Mme Marie Zins	Professeur des universités – praticien hospitalier à l'Université Paris Cité – Personnalité qualifiée Pouvoir donné à Mme Valérie Peugeot
Mme Katy Bontinck	Conseillère métropolitaine Pouvoir donnée à Mme Ling Lenzi
M. Eric Lejoindre	Maire du 18 ^{ème} arrondissement de Paris Pouvoir donné à M. Pierre-Paul Zalio
Mme Marie-Françoise Messez	14 ^{ème} Maire-adjointe de la ville d'Aubervilliers Pouvoir donné à M. Pierre-Paul Zalio
M. Régis Schlagdenhauffen	Membre élu 'enseignants-chercheurs' Pouvoir donné à M. fabrice Virgili
Mme Camille Goirand	Membre élus 'professeurs' Pouvoir donnée à M. Fabrice Virgili
Mme Laure Christophe	Membre élu ' Pouvoir donnée à M. Gérald Géniaut
M. Abdoulaye Diallo	Membre 'élu' Pouvoir donné à M. Michel Mena
M. Raman Yudzitski	Membre élu ' étudiant' Pouvoir donné à M. Michel Mena

Excusé-es :

M. Patrick Gilli	Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche – Personnalité qualifiée
Mme Héléne Ruiz fabri	Directrice de l'Institut Max Planck Luxembourg – Personnalité qualifiée
M. Geoffrey Carvalhinho	Conseiller régional, Région Ile-de-France
M. Alexis Borstchik	Membre élu 'étudiant'

Assistaient en outre à la séance :

Monsieur François Tavernier, Directeur général du Campus Condorcet
Monsieur Samy Kherroubi, Contrôleur budgétaire académique – rectorat de Paris
Monsieur Olivier Rousseau, Agent Comptable du Campus Condorcet
Madame Danielle Tartakowski, Président du Conseil Scientifique Campus Condorcet
Madame Nathalie Mayet, Directrice des Affaires générales du Campus Condorcet
Madame Stéphanie Groudiev, Directrice du Grand équipement documentaire
Monsieur Yohan Bihan, Chargé d'étude – affaires institutionnelles
Madame Hélène Monder, Assistante des Affaires Générales du Campus Condorcet
Madame Sylvie Brunet, Sténotypiste

Pierre-Paul Zalio, président, ouvre la séance à 9 heures 40. Il remercie les administrateurs présents et fait état des pouvoirs.

1. Délibération relative à l'adoption du compte rendu de la séance du 29 novembre 2022

La délibération n°2022-001 relative à l'adoption du compte rendu de la séance du conseil d'administration du 20 septembre 2022 est adoptée à la majorité avec 29 voix dont 1 abstention.

2. Point d'actualité

Le Président propose de porter l'attention des administrateurs, non seulement sur l'actualité scientifique, mais aussi, et plus que d'habitude, sur l'actualité sociale du Campus Condorcet qui, depuis la fin décembre 2022, connaît une mobilisation d'étudiants et de personnels, dans le contexte de grèves liées au projet gouvernemental de réforme des retraites.

(Arrivée de Mme Camille GOIRAND à 9 heures 45.)

Ces événements portent la marque, au-delà du seul contexte social, de l'arrivée désormais massive de la communauté étudiante, en particulier issue de l'EHESS depuis la rentrée 2022. Cela transparait dans les revendications adressées à l'EPCC.

Un événement particulier est à souligner : l'occupation le 23 janvier au soir de l'espace associatif et culturel (EAC) lors d'une action relayée par la coordination antifasciste interuniversitaire (CAIU), son évacuation par les forces de l'ordre et, depuis le 25 janvier, son autogestion par les étudiants mobilisés.

De son côté, la gouvernance s'est efforcée avec ses partenaires, notamment l'EHESS, de maintenir les consignes relatives à la sécurité et à la sûreté, sachant qu'il se déroule au sein de l'EAC des activités de diverses natures. Elle s'est aussi efforcée de dialoguer, à la fois avec l'intersyndicale, les associations étudiantes et les associations de doctorants dès le lendemain de cette occupation.

Les revendications qui en découlent recoupent parfois des demandes antérieures déjà formulées par l'intersyndicale ou le comité de site. Elles portent notamment sur la garantie d'accès à des espaces syndicaux, la demande d'espaces pour des associations, la demande d'espaces de convivialité/de repos ou d'espaces autogérés. Avoir un circuit d'informations plus ouvert fait aussi partie des requêtes, tout comme aménager le campus pour qu'il soit perçu comme plus ouvert ou installer un véritable pôle médical sur le site.

(Arrivée de Mme Christine NEAU-LEDUC à 10 heures.)

Des mesures ont d'ailleurs été prises dès le 25 janvier, en lien avec le Bureau, sur plusieurs échelles de temps. Il profite d'ailleurs de cette occasion pour souligner la solidarité des chefs d'établissement et les en remercier.

– Des mesures ont été prises sans délai, outre le fait de recevoir les représentants syndicaux d'une part, et les étudiants d'autre part :

- Les fils barbelés installés au niveau des buissons ont été retirés.
- L'EAC a été laissé en autogestion aux étudiants sous réserve d'un maintien des conditions opérationnelles permettant de garantir la sécurité des personnes et des biens, avec la mise en place d'une équipe de contact (Christelle Ventura, nouvellement recrutée, en attente d'un renfort sur la vie étudiante).

– Parmi les mesures de court terme d'ores et déjà présentés au Bureau : la constitution d'une plateforme de dialogue ; l'instruction sans délai du sujet du pôle médical. Des contacts ont été établis sur ce sujet avec l'Agence régionale de santé, Plaine Commune et la mairie d'Aubervilliers.

– A moyen terme, la question des espaces de convivialité, le cahier des charges d'un campus vert et la mise en place effective du pôle médical. Il faudra aussi, après le mouvement social, réfléchir sur la manière de faire évoluer l'utilisation de l'EAC. Ces éléments figureront dans le projet d'établissement.

En attendant, il règne encore un climat de tension, notamment eu égard à la place des forces de l'ordre sur le campus et le fait que l'occupation du 23 janvier dernier a débouché sur la mise en garde à vue de 28 personnes, dont 3 étudiants de l'EHESS. C'est suite à un appel public à l'occupation et avec la constatation localement, par des résidents et des agents de l'EPCC, de personnes rassemblées et masquées autour de l'EAC et organisant l'occupation, qu'il a été fait appel à la police nationale que le président a réquisitionnée. Les gardes à vue, quant à elles, furent du seul ressort de la préfecture de police.

De son côté, le Président de l'EPCC souligne qu'il considère inopportunes et regrettables ces gardes à vue pour un événement de cette nature. Il a d'ailleurs eu l'occasion de le faire savoir, et de demander au plus hautes autorités de l'État d'intervenir pour les écarter. De plus, il réitère, comme il l'a indiqué d'emblée, qu'aucun dépôt de plainte ne sera déposé au regard de cette soirée.

Il tient d'ailleurs à préciser que le 24 janvier, alors que se sont tenues une réunion d'information syndicale et ensuite une assemblée générale, les forces de l'ordre n'ont pas été appelées par l'EPCC, mais qu'elles étaient néanmoins présentes sur l'espace public, place du Front populaire et rue Fantani Touré. Il a appris après-coup que des policiers étaient rentrés dans le Centre de colloques et avaient souhaité contrôler l'identité d'un certain nombre de personnes. De nouveau, il a condamné publiquement et auprès des personnes concernées ces interventions sans réquisition.

Cette situation a fait l'objet d'une mise au point avec le rectorat, le préfet du 93 et le directeur de la police du 93. Mais il comprend aussi que le fait que l'EAC ait été baptisé l'Acabane (en référence à l'acronyme « ACAB », i.e. « Tous les flics sont des salauds ») contribue à la tension qui règne sur le campus.

Nonobstant, il est à souligner que, durant ces événements, la gouvernance s'est donnée comme consigne de laisser ouvert le maximum, si ce n'est la totalité, des espaces dévolus aux activités des différents utilisateurs du campus. En l'occurrence, le centre de colloques n'a dû être fermé qu'une seule journée suite à un cas de force majeure, mais les bâtiments de recherche sud et de recherche nord sont restés ouverts sans discontinuité. L'Humathèque et l'Hôtel à Projets, dont il faut protéger les personnels et les collections, n'ont été fermés qu'une demi-journée.

S'ajoute un autre événement. D'aucuns parmi les étudiants considèrent l'EAC comme un lieu sanctuarisé de toute intervention policière. Or, les forces de l'ordre ont poursuivi une personne du quartier dans un cas de flagrante et ont été amenées à traverser l'EAC. Or le flagrant délit ne relève pas des "franchises universitaires" (article L.712-2 alinéa 6 et R.712-6) selon lesquelles seul le président peut requérir l'intervention des forces de l'ordre.

L'Établissement public Campus Condorcet est gestionnaire exploitant d'un périmètre de 6,5 hectares mais ce n'est pas un établissement public scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), contrairement aux universités, instituts et écoles. Aussi, bien que l'article 5 du règlement intérieur précise qu'il exerce en tant que Président de l'EPCC la garantie de l'ordre public pour l'ensemble du campus, c'est le chef d'établissement de l'EPSCP ou de l'EPST concerné (sur le Campus, aujourd'hui l'INED et l'EHESS pour les bâtiments qu'ils occupent) dans son périmètre qui, en dialogue quotidien avec lui, a la responsabilité des décisions de ce type.

Quasiment tous les établissements universitaires ont dans leur histoire et dans certaines circonstances dû faire appel aux forces de l'ordre, y compris ceux des SHS. La jurisprudence du Conseil d'Etat, notamment l'arrêt Ville de Chevreuse 1992, établit même que le devoir de protection et de rétablissement de l'ordre public est une obligation à laquelle le chef d'établissement ne saurait se soustraire. Elle s'exerce sous le contrôle du rectorat. Mais, une fois que la police intervient, c'est la préfecture de police (en région parisienne) qui juge des moyens et des suites qu'elle entend donner à son intervention, pas le chef d'établissement.

Il pointe en conclusion qu'il s'est permis de développer le point un peu longuement, parce qu'il est pesant localement et parce qu'il fait l'objet de demandes d'explications récurrentes. Il a souligné la situation telle qu'elle est, mais aussi les potentialités positives qu'offre malgré tout cette situation au regard d'un certain nombre de projets concrets qu'il espère avoir l'opportunité de faire avancer au bénéfice de tous.

Christine NEAU-LEDUC tient à remercier Pierre-Paul Zalio pour toutes ces informations et à lui apporter son soutien face aux dégradations et aux attaques *ad hominem* inadmissibles dont il a fait l'objet, qui ont été d'une extrême violence.

Camille GOIRAND aimerait avoir un complément d'explication sur les attributions exactes du Président de l'EPCC et les conditions d'appel aux forces de l'ordre en dehors de l'INED et de l'EHESS, puisqu'elle a noté que Pierre-Paul Zalio n'avait pas été informé au préalable de l'arrivée des forces de l'ordre le 24 janvier.

Par ailleurs, elle donne lecture d'un extrait de motion qui a été diffusée sur le campus par les représentants du personnel après les gardes à vue d'étudiants fin janvier, qui reprend certains éléments d'un communiqué de l'intersyndicale : « *En tant que personnels travaillant sur le Campus Condorcet, nous estimons qu'il est nécessaire que tout soit mis en œuvre pour garantir la liberté d'association, la liberté d'expression et également la liberté syndicale dans le respect des franchises universitaires. Il n'est pas acceptable que les espaces universitaires qui tendent à se replier sur eux-mêmes en multipliant les contrôles d'accès et les barrières physiques vis-à-vis de l'extérieur ne puissent plus être des espaces de débat et de dialogue ouverts sur la société, donc en prise avec les luttes sociales en cours* ». Le texte se terminait de la façon suivante : « *Nous exprimons notre satisfaction devant les engagements pris par le Président de l'EPCC à l'issue de la rencontre avec les collègues présents à l'AG et l'intersyndicale. Nous serons également vigilants à ce que ces engagements soient respectés* ».

Le Président rappelle la règle : l'intervention des forces de l'ordre dans le périmètre du Campus Condorcet doit relever d'une réquisition du Président de l'établissement, sauf cas de flagrance (constat par les forces de l'ordre d'un délit qui peut être de toute nature). En revanche, dans le feu de l'action, cette règle a été outrepassée, ce qui a fait l'objet de la mise au point avec la direction de la police départementale et le préfet. D'ailleurs, par la suite, les forces de l'ordre se sont tenues à distance et ont pris des dispositions plus prudentes.

Ensuite, il a mentionné le cas de flagrance, lorsque la BAC a poursuivi un jeune et traversé l'EAC.

Annick ALLAIGRE considère également que les attaques *ad hominem* sont non seulement blessantes, mais dangereuses comme l'histoire l'a montré récemment dans un autre lieu, notamment du fait de la circulation rapide des photos via les réseaux sociaux.

Par ailleurs, elle témoigne que Paris 8 a été bloquée un matin. Elle a été surprise de voir que trois policiers s'étaient mêlés aux étudiants, leur avaient demandé leurs papiers d'identité et sont rentrés dans l'enceinte de l'université sans aucune autorisation. Elle a réussi à les faire repartir aussi vite qu'ils étaient arrivés, mais ce genre de fait sème le doute chez les étudiants, qui sont ensuite persuadés que la police a été appelée, et attise les tensions.

Elle souhaitait faire ce retour pour dire que malheureusement, même en tant que cheffe d'établissement, il n'est pas toujours possible de maîtriser ce qui se passe dans les établissements dès lors que des mouvements ont lieu et que la police est en alerte.

Le Président réitère ses remerciements. Etant à la tête de l'EPCC depuis quelques mois, il a pu constater à la fois la solidité et l'engagement de ses équipes et de tous ceux qui sont dans la collégialité (chefs d'établissement, représentants des différentes catégories de personnels et d'étudiants), avec la ferme volonté de réussir le campus.

Outre cette actualité sociale riche, l'actualité scientifique ne s'est pas arrêtée pour autant. Il mentionne :

- l'exposition sur l'armée tibétaine en vues.
- la fabrique des politiques cyclables et du système vélo en contexte post-Covid.
- Acazine : le franzine, outil de recherche académique.
- réinventer les Celtes, exposition dont l'ouverture a été un peu perturbée et différée.
- la journée d'hommage à Jean-Pierre Dozon a été décalée.
- le colloque international sur l'articulation environnement-développement.

Par ailleurs, il est à mentionner le démarrage de la construction du bâtiment de La Chapelle.

Il propose de s'attarder un peu plus longuement sur le « Campus vert ». L'idée est d'aller plus loin que les règles posées par le PLUI, qui sont de laisser 40 % d'espaces libres au moment des constructions, 20 % d'espaces végétalisés et 10 % d'espaces pleine terre. A ce titre des engagements sont pris :

- exprimer les coefficients à la parcelle et pas à l'îlot.
- préserver les îlots 2 et 3 en jardins alors que c'est du foncier constructible de l'Etat.
- avoir une démarche « Qualité bâtiment durable francilien » pour les bâtiments qui seront construits (îlots 1 et 4). Sur l'îlot 5, il n'est pas prévu de construction. Comme des équipements sportifs sont déjà implantés sur cette parcelle, il est probable à court terme de renforcer leur présence.
- prévoir un volet environnemental fort du cahier des charges du concours d'architecte.

Il mentionne qu'il s'engage à ce que les comptes rendus du comité de site, comme cela a d'ailleurs été le cas dernièrement, et les relevés de décisions soient communiqués au Bureau, de façon à ce que les chefs d'établissement soient bien informés des positions qui sont exprimées.

Enfin, il tient à faire un point sur le contrat pluriannuel. A ce stade, le projet d'établissement en est à des intentions d'écriture. Pour ce faire, il a mis en place une méthodologie, avec un séminaire du Bureau au mois de décembre, des réunions en Bureau, des échanges avec le ministère, une présentation du plan au Conseil scientifique. Dans l'immédiat, 3 chapitres ont été identifiés, chacun comprenant 3 axes et des chantiers sous-jacents :

- 1) Construire et faire campus, avec les axes suivants :
 - une offre de services et d'espaces adaptée aux différents usagers qui partagent le campus.
 - constituer le campus comme un site attractif, inclusif et réflexif au cœur du territoire, avec le chantier du centre socio-médical.
 - une communauté engagée dans la transition socio-écologique et la neutralité carbone.
- 2) Appuyer et animer les coopérations entre les membres, avec les axes suivants :
 - une coordination scientifique au service de ses membres, en identifiant les points forts du campus, mais aussi les sujets sur lesquels il est possible de pousser la collaboration (formations en master, projets de recherche, soutien à la transversalité comme les groupements d'intérêt scientifique...).
 - une ambition pour l'édition scientifique en sciences humaines et sociales, avec un pôle d'édition.
 - un support du transfert de l'innovation scientifique en SHS à fort impact sociétal (du soutien à l'innovation dans le domaine de la recherche jusqu'à l'accompagnement pour une poursuite de carrière vers d'autres métiers que des métiers strictement académiques).
- 3) Positionner Condorcet au service de toutes les sciences humaines et sociales, au-delà des membres, avec les axes suivants :
 - rendre possible une politique d'hébergement des infrastructures, des plateformes et des initiatives collaboratives dans le domaine des SHS, à l'instar d'Huma-Num, des GIS et peut-être dans le futur de certains éléments de CollEx-Persée.

- une confluence des nouvelles pratiques de transmission des savoirs scientifiques.
- la constitution d'un réseau collaboratif national des acteurs des humanités et des sciences sociales.

Le document est assorti d'un volet territorial pour lequel des discussions sont en cours avec la Région IDF, Plaine Commune et Aubervilliers, mais aussi le CROUS.

A l'issue du processus, un vote aura lieu en Conseil d'administration du 4 juillet.

Par rapport au « Campus vert », **Katy BONTINCK** trouve au nom des collectivités locales que l'orientation qui est prise va dans le bon sens pour la vie du Campus et ses acteurs au quotidien, mais aussi pour les villes d'Aubervilliers et de Saint-Denis.

Elle remercie également Pierre-Paul Zalio d'avoir porté ce point d'information permettant d'anticiper une révision du PLUI de Plaine Commune qui sera portée tout au long de l'année 2025, en vue d'une adoption fin 2025.

Elle souhaite enfin, avant de quitter le Conseil d'administration, l'assurer de tout le soutien des collectivités locales par rapport aux événements qui ont été partagés en point d'actualité.

Le Président souligne que tout ce qui concerne le Campus vert, tant la sensibilisation à la question et que le fait de pousser en ce sens, doit beaucoup aux acteurs du campus eux-mêmes qu'il tient donc à associer aux remerciements.

(Départ de Mmes Katy BONTINCK et Camille GOIRAND à 10 heures 40.)

3. Délibération relative au compte financier de l'exercice 2022

Le Président rappelle qu'un compte financier est le portrait d'une exécution budgétaire de l'année n-1.

Il pointe ses éléments saillants. Trois ans après l'ouverture du campus et dans un contexte de montée en puissance des activités, le compte de résultat est significativement excédentaire, à hauteur de 3,5 M€ en raison de plusieurs phénomènes exceptionnels.

L'Etablissement public a la particularité d'avoir :

- des fonctions quotidiennes, à travers des services qui sont proposés.
- des fonctions exceptionnelles avec les opérations de construction impliquant une dynamique de décaissements.

Il faut ajouter des événements exceptionnels qui pèsent positivement sur les comptes. En effet, en soutien au déploiement des activités du campus, l'Etat a fait une dotation au mois de décembre de 1,3 M€ pour permettre de faire appel à 10 emplois supplémentaires en vue de renforcer l'Humathèque, qui viendront s'adosser aux 10 emplois supplémentaires des établissements, et a donné des moyens pour l'emploi de vacataires afin de finaliser le rééquipement.

Il est à mentionner d'ailleurs pour l'Humathèque un taux d'exécution élevé. En revanche, certaines difficultés sont apparues dans le recrutement ou au niveau de la DSI.

Il faut aussi souligner que 2023 est une année de déploiement de l'autonomie de gestion, avec en conséquence attendue une simplification du système de gestion des personnels et une clarification du modèle contributif, en sortant des mécaniques de cotisations et de paiements des mises à disposition. Pour travailler sur l'évolution du modèle contributif, France Universités met à disposition de l'EPCC et de l'ensemble des membres les compétences de Bernard Dizambourg. Mais, en 2023, des ajustements de la subvention pour charge de service public seront encore faits.

Dernier élément, ne connaissant pas tous les éléments de la compensation qu'apportera l'Etat eu égard à la réalité des coûts énergétiques, il risque d'y avoir des surprises à prendre en compte dans le budget rectificatif.

Olivier ROUSSEAU, Directeur des services financiers et Agent comptable, détaille l'exécution budgétaire 2022, en commençant par les emplois.

Au 31 décembre 2022, le plafond LFI est fixé à 62 ETPT (équivalent temps plein travaillé), et le hors plafond fixé par le Conseil d'administration à 3 ETPT. En mettant de côté les emplois portés par l'UAR, qui sont estimés à 19,57 ETPT, trois grandes masses peuvent être distinguées :

- Pour le Titre 3 hors plafond, sur 3 ETPT, 1,83 ETPT a réellement été consommé.
- Pour le Titre 3 plafond Etat, sur 62 ETPT, la consommation réelle est de 48,11 ETPT.
- Au niveau ministériel, sur le Titre 2, 21 ETPT ont été consommés sur 23.

Enfin, les mises à disposition représentent 24,44 ETPT.

Au final, hors UAR, 95,38 ETPT ont été consommés sur 2022.

Cette sous-exécution budgétaire, notamment du Titre 3, explique les montants suivants en dépenses et en recettes.

En dépenses, sur la partie personnel, le réalisé 2022 atteint 3,232 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Sur la partie fonctionnement, le réalisé se monte à 13,632 M€ en autorisations d'engagement et 13,637 M€ en crédits de paiement.

Sur la partie investissement, le réalisé est de 70,54 M€ en autorisations d'engagement et de 3,414 M€ en crédits de paiement, en raison notamment de l'opération du site de La Chapelle qui a eu des notifications de travaux en septembre. Des paiements ont été effectués mais avec un niveau plus faible que celui qui avait été estimé, en raison des ajustements de calendrier. Les avances qui n'ont pas été consommées fin 2022 le seront début 2023.

En recettes, le réalisé se monte à 12,936 M€ en globalisé et à 18,407 M€ en fléché.

Au global, l'excédent budgétaire est de 11,061 M€. Il peut se répartir sous deux grandes masses :

- un solde budgétaire fléché de 8,208 M€, issu :
 - o principalement des intérêts de la dotation non consommable. Au niveau du budget rectificatif, il était envisagé plus de consommations au niveau des avances versées au titre de l'opération La Chapelle. Les décalages entraînent une différence entre les recettes reçues et leur réelle utilisation, ce qui vient abonder la trésorerie de l'établissement à hauteur de 7,880 M€.
 - o de la régularisation de l'opération Biblissima pour 327 000 €.
- un solde budgétaire globalisé de 2,853 M€, issu :
 - o d'une dotation complémentaire de SCSP au titre des emplois 2023 reçue mi-décembre à hauteur de 1,324 M€.
 - o d'une sous-exécution de la SCSP Personnel pour 855 k€, entre les ressources qui sont affectées aux personnels et les dépenses réelles.
 - o de 579 000 € relatifs à l'occupation du site (à la fois la convention stricte Aubervilliers et le protocole du campus et toute opération relative à l'utilisation du site).
 - o d'autres écarts à hauteur de 95 k€.

En termes d'exécution budgétaire, il est à constater néanmoins sur 2022 une dégradation des taux d'exécution budgétaire, notamment liée au report du versement d'avances concernant l'opération site Porte de La Chapelle et une sous-exécution en dépenses de personnels et en dépenses de fonctionnement.

Au niveau des autorisations d'engagement, le taux d'exécution global des dépenses se monte à 97 % (85 % en personnel, 92 % en fonctionnement et 99 % en investissement). Pour rappel, les circulaires invitent à atteindre le taux de 90 %.

Au niveau des crédits de paiement, les décalages sont plus importants, avec un taux d'exécution de 65 % (85 % en personnel, puisque AE = CP selon les règles budgétaires, 73 % en fonctionnement mais avec des

décaissements à venir en matière d'énergie qui n'ont pas eu lieu en l'absence de réception des factures EDF, et 39 % en investissement du fait du décalage sur l'opération de La Chapelle).

Pour la partie recettes, les recettes globalisées atteignent 106 % avec le recouvrement sur l'exercice précédent, et les recettes fléchées ne sont atteintes qu'à hauteur de 87 % en l'absence de la réception de Biblissima+ en fin d'exercice.

Pour passer de l'exécution budgétaire à l'analyse comptable, des retraitements sont nécessaires. Pour rappel, les deux comptabilités sont très distinctes puisque la comptabilité budgétaire se rapproche d'une comptabilité de caisse (avec des décaissements et des encaissements) et la comptabilité générale se base sur l'existence du droit constaté.

Le résultat budgétaire ressortait à 11 060 962,64 €. Il faut retraiter :

- les opérations non budgétaires, à savoir l'emprunt, pour -3 729 139,13 €.
- les opérations hors résultat, à savoir les opérations de haut de bilan et les opérations relatives à l'apurement des comptes sur l'exercice précédent, pour +42 715,27 €.
- les opérations pluriannuelles pour -3 794 847,31 €.

Ainsi, le résultat patrimonial se monte à 3 580 691,47 €. L'explication de ce résultat est la suivante :

15 155,24 € relatifs aux crédits documentaires. Ce léger excédent sera sans aucun doute consommé en 2023.

2 425 717,90 € de masse salariale rapportée aux subventions afférentes, y compris les 1 324 k€ de l'Etat.

175 528,45 € de convention d'occupation.

365 077,26 € des services Vie de Campus.

599 212,62 € des opérations courantes relatives au pilotage de l'établissement.

L'affectation de ce résultat sera proposée au Conseil d'administration en report à nouveau, au compte 110, c'est-à-dire en libre utilisation par l'établissement en 2023.

Le bilan fonctionnel analyse les comptes de l'établissement sous un angle financier.

Il faut repartir du résultat de 3 581 k€ pour déterminer la capacité d'autofinancement de l'établissement, à savoir la trésorerie générée pour pouvoir financer les investissements de l'établissement. La CAF s'élève à 3 691 M€. C'est une ressource.

Les emplois (avec les investissements et immobilisations de l'établissement pour 938 k€, et les remboursements de dettes financières pour 6 176 k€) se montent à 7 113 k€.

En face, le financement externe de l'actif (subventions d'investissement octroyées principalement par l'Etat) génère un apport au fonds de roulement de 3 130 k€. Ainsi, le fonds de roulement 2022 atteint 32 240 k€ au 31 décembre 2022.

Le besoin en fonds de roulement (ou plus exactement l'excédent en fonds de roulement) s'élève à 73 332 k€. Il est principalement constitué de ressources fléchées, notamment des subventions de type intérêts de la dotation non consommable qui vont permettre de financer les futurs travaux.

Au final, la trésorerie s'élève à hauteur de 105 572 k€ au 31 décembre 2022.

Pour précision, le fonds de roulement comprend 6 M€ pour financer le site de La Chapelle, 16,2 M€ d'emprunt BEI qui doivent être utilisés dans le cadre d'opérations de construction ou rendus à la Banque européenne d'investissement, et 3,44 M€ au titre des provisions. Par conséquent, le fonds de roulement mobilisable est de 6,6 M€, soit environ 4 mois de fonctionnement.

Les opérations sur comptes de tiers ne sont pas budgétaires, néanmoins elles ont un impact sur la trésorerie :

- la TVA génère un déficit de trésorerie de 576 279,18 €.

– l'opération Biblissima+ génère un prélèvement de trésorerie de 1 978 342,48 €, avec comme évoqué au niveau des recettes l'absence de réception des fonds prévus en fin d'année.

– les autres opérations, notamment la régularisation de la pénalité pour retard fautif de 1 077 474,72 € auprès de Sérendicité dans le cadre du contrat de partenariat.

L'évolution de la trésorerie 2022 est très semblable à celle de 2021. Le remboursement des emprunts et auprès du partenaire Sérendicité viennent diminuer assez fortement la trésorerie. En revanche, la réception des intérêts de la dotation non consommable et de la subvention pour charge de service public vient l'abonder.

La trésorerie fléchée s'établit à 78 044 980,67 €. Avec la prise en compte des variations infra-annuelles et annuelles et du travail sur la trésorerie fléchée qui est en cours de consolidation avec le Contrôle budgétaire, sachant que certaines opérations entre 2017 et 2019 doivent être revues, ce solde pourra évoluer notamment lors du budget rectificatif n°1. De plus, de nombreuses opérations fléchées doivent encore être réalisées et viendront fortement diminuer ce montant : la poursuite de la construction du site de La Chapelle, du bâtiment EPHE et surtout la mise en place du GER des bâtiments réalisés en maîtrise d'ouvrage publique.

Ainsi, il ne faut pas considérer que ces 78 M€ sont disponibles. Des études sont en cours. Le comité administratif de suivi global a déjà permis de tirer certaines conclusions, qui devront être étoffées en 2023.

Le Président a conscience de la complexité de la présentation, qui tient à l'emboîtement d'opérations exceptionnelles, pluriannuelles, avec en plus une hétérogénéité des montages. Notamment, le GER correspond à l'entretien-réparation des bâtiments EHESS et Humathèque, lesquels sont sous maîtrise d'ouvrage publique, par opposition aux autres bâtiments du campus qui sont sous partenariat public-privé.

Christine NEAU-LEDUC aimerait avoir un complément d'explication sur l'affectation du résultat.

Olivier ROUSSEAU rappelle que pour l'Etablissement public Campus Condorcet, qui est un établissement public administratif, il appartient à la présidence, sous le vote du Conseil d'administration, de déterminer l'utilisation du fonds de roulement au travers du budget rectificatif (à la différence des EPSCP, donc des universités, qui ont besoin de l'autorisation de la tutelle).

Le Président ajoute que le Conseil d'administration peut ainsi bien décider de la mobilisation des fonds qui n'ont pas été consommés en 2022 sur des objets fléchés en 2023, à savoir les chantiers, l'Humathèque et les emplois, ainsi que le coût énergétique.

Valérie PEUGEOT demande, puisque cette question de la facture énergétique pèse sur le budget, et plus particulièrement dans la période actuelle, s'il est envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des nouveaux bâtiments, notamment celui de La Chapelle.

Le Président relève que le bâtiment de La Chapelle est en cours de construction, avec des paramètres déjà fixés, mais conçu selon les meilleures normes actuelles. Il préférerait donc ne pas trop s'avancer en l'absence de la Directrice des projets immobiliers. En revanche, cette question pourrait être posée de façon plus pertinente encore pour les bâtiments EPHE et EHESS n°2 dont la construction est à venir.

Valérie PEUGEOT signale qu'il est possible d'installer des panneaux photovoltaïques même sur des bâtiments construits.

(Départ de M. Philippe GERVAIS-LAMBONY à 11 heures 07.)

Le Président propose de passer aux votes.

La délibération n°2022-002 relative au compte financier de l'exercice 2022 est adoptée à l'unanimité avec 33 voix.

4. Délibération relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2022

(Départ de M. Fabrice BOUDJAABA à 11 heures 10.)

La délibération n°2022-003 relative à l'affectation de résultat de l'exercice 2022 est adoptée à l'unanimité avec 33 voix.

5. Délibération sur le plan de contrôle interne actualisé

Olivier ROUSSEAU présente les points saillants du plan de contrôle interne actualisé, à la fois en exécuté et en proposition.

Au 31 décembre 2021, 4 actions au titre du contrôle interne et 40 actions au titre du contrôle interne comptable et budgétaire avaient été retenues.

Au 31 décembre 2022, sur ces 44 actions, 15 atteignent le taux de 100 % (dont 6 permanentes), 8 sont achevées à plus de 75 % (toutes proposées en report 2022), et 6 actions n'ont pas encore débuté et sont proposées en report sur 2023.

Les actions relatives à la sécurisation du domaine comptable et des opérations financières poursuivent leur avancée. Les contrôles relatifs à la soutenabilité budgétaire sont en moyenne de 85 % (c'est un sujet dont s'est emparé l'établissement depuis 2021) et ceux relatifs à la qualité des comptabilités sont en moyenne de 62 %.

25 actions sont proposées en report sur les exercices 2023 et 2024 et doivent permettre de sécuriser l'ensemble des opérations.

Stéphanie SANGAY demande à ce que les acronymes ACDSF et CISG soient explicités.

Olivier ROUSSEAU indique que l'ACDSF est l'Agence comptable et Direction des services financiers. Le CISG est le comité inter-administratif de suivi global, à savoir l'instance qui suit l'utilisation des intérêts de la dotation non consommable.

Le Président ajoute qu'il est piloté conjointement par le ministère de l'Enseignement supérieur et Bercy, dans le cadre du suivi de l'exécution du Plan Campus.

La délibération n°2022-004 relative au plan de contrôle interne autorisé est adoptée à l'unanimité avec 33 voix.

6. Délibération relative à la Fiche modificative ayant pour objet l'extension des missions d'exploitation maintenance de Sérendicité aux équipements supports du restaurant de l'INED

François TAVERNIER rappelle que pour toute modification de périmètre des prestations du partenaire Sérendicité concernant le PPP, il convient de soumettre une délibération au Conseil d'administration en l'absence d'une délégation de compétence envers le Président.

Il s'agit en l'occurrence d'un conventionnement entre l'EPCC et l'INED, pour aboutir à une rationalisation des missions de l'exploitation-maintenance du restaurant de l'INED.

Il espère prochainement proposer une délibération équivalente avec le CROUS.

Le Président se réjouit de cette délibération, en soulignant que toutes les parties prenantes ont été très actives pour sortir de la situation qui existait avant son arrivée.

Magda TOMASINI est également ravie qu'une issue convenant aux deux parties ait été trouvée, pour que les personnels de l'EPCC et des autres établissements puissent venir déjeuner au restaurant administratif de l'INED, qui, comme toute cantine, est un lieu de rencontre important pour la science.

Le Président partage entièrement ce propos. D'ailleurs, depuis qu'il va déjeuner au restaurant de l'INED, il a eu l'occasion de croiser beaucoup de personnes et de régler nombre de sujets.

Il aura l'occasion de revenir sur la question d'un schéma plus global de restauration dans une autre séance, mais il tient à remercier les équipes de l'EPCC et de l'INED d'avoir fait aboutir ce chantier.

La délibération n°2022-005 relative à la Fiche modificative ayant pour objet l'extension des missions d'exploitation maintenance de Sérendicité aux équipements supports du restaurant de l'INED est adoptée à l'unanimité avec 33 voix.

7. Délibération portant désignation d'une personnalité qualifiée membre du Conseil Scientifique

Le Président signale que Fabien Plazannet qui faisait partie des personnalités qualifiées du Conseil scientifique a quitté ses fonctions de directeur du département philosophie, histoire, sciences de l'homme à la Bibliothèque nationale en décembre 2022.

Le directeur général de la Bibliothèque nationale propose de faire siéger en remplacement Thierry Pardé, qui est délégué à la stratégie de la recherche à la Bibliothèque nationale de France.

Il propose, outre ce point technique et avant de passer au vote, que Danielle Tartakowski intervienne au nom du Conseil scientifique.

Danielle TARTAKOWSKI rappelle qu'elle est historienne spécialisée dans les mouvements sociaux et actuellement professeure émérite à Paris 8, dont elle a été la présidente de 2012 à 2016. De ce fait, elle a siégé au sein du Conseil d'administration de l'EPCC durant ces mêmes années.

Le Conseil scientifique s'est réuni une première fois pour l'élire en tant que présidente, et de façon renouvelée le 13 mars. Il faut qu'une symbiose s'opère entre les anciens membres, elle-même qui prend la fonction et les nouvelles personnalités qualifiées. Jusqu'alors, la réflexion s'est essentiellement portée sur deux points :

– peu de personnes sur le campus, et au-delà, savent à quoi sert le Conseil scientifique et de quels membres il est composé. Il est donc important de faire en sorte de se présenter de façon active et de se doter rapidement de moyens en ce sens, en ayant aussi de meilleures interactions avec les différents acteurs du campus.

– il faut s'appuyer sur les éléments du campus (acteurs, lieux et initiatives) pour mieux faire connaître et mettre en valeur le travail transversal qui existe d'ores et déjà, de manière à aller de l'avant vers des constructions qui n'empièteront pas sur les fonctions et les missions scientifiques de chacun des établissements, mais qui permettront de monter en puissance.

Un certain nombre de propositions ont été faites hier, le Conseil scientifique ayant pour fonction de conseiller, à sa demande, la présidence et le Conseil d'administration sur un certain nombre d'axes du contrat pluriannuel.

Par ailleurs, le Bureau du Conseil scientifique a été mis en place et va bientôt se réunir.

Le Président la remercie de conduire et présider le Conseil scientifique, qui est une instance qui doit veiller au destin d'une « coopérative d'acteurs » ayant leur propre politique scientifique.

Fabrice VIRGILI souligne à quel point il a été satisfait d'entendre en début de séance qu'il était nécessaire que les étudiants trouvent toute leur place sur le campus, et maintenant que l'enjeu principal est de s'appuyer sur les acteurs et les initiatives qui sont sur ce campus. C'est un point auquel sont attachés ses collègues enseignants-chercheurs, chercheurs et doctorants.

La délibération n°2023-006 portant désignation de Thierry PARDE comme personnalité qualifiée membre du Conseil scientifique est adoptée à l'unanimité avec 33 voix.

8. Délibération portant avis sur la remise gracieuse d'un comptable public

Le Président rappelle qu'au terme du contrôle de la Cour des Comptes, un certain nombre de débits ont été constatés à l'encontre de l'agent comptable précédent, lequel fait une demande au ministère de remise gracieuse sur laquelle le Conseil d'administration doit remettre un avis.

Olivier ROUSSEAU rappelle la procédure juridictionnelle devant la Cour des comptes.

Le contrôle a été notifié en 2021 et s'est étendu jusqu'en 2022. Il a donné lieu à un réquisitoire. Un arrêt a été rendu par la Cour de Comptes en date du 22 décembre 2022, mettant en débet pour manquement ayant causé un préjudice financier Mme Brigaud, pour un montant de 26 283,97 €.

Les charges étaient les suivantes :

- ❖ Un paiement de compléments de rémunérations pour 16 341,23 € à des personnels titulaires de l'agence comptable de l'université Paris 1 – Panthéon Sorbonne dans le cadre de l'adjonction de service. En effet, en l'absence de moyens en personnels propres à l'EPCC et pour permettre le bon fonctionnement des services comptables, Mme Brigaud avait eu recours à des agents de l'agence comptable de Paris 1, sur la base des délibérations 2016-3 et 2018-08.
- ❖ Un paiement d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires auprès de la chargée des affaires administratives pour 9 942,74 €, sur la base des délibérations 2017-06 et 2018-07, ainsi que la décision de l'ordonnateur n°27 du 19 décembre 2018.

Ces délibérations ont été invalidées par la Cour des Comptes.

A partir du moment où un agent comptable dans le système de la RPP (responsabilité personnelle et pécuniaire) demande une remise gracieuse auprès du ministre de l'Economie, un avis est effectivement demandé à la fois au Conseil d'administration (conseil délibérant) et à l'ordonnateur en tant qu'autorité hiérarchique pour compléter le dossier.

Le **Président** relève que les dispositions qui ont été prises par le Conseil d'administration avec des mises à disposition, des adjonctions de service et des décisions indemnitaires ont été considérées comme non valides par la Cour des Comptes. De ce fait, l'agent comptable est dégagé d'une responsabilité grave qui serait de nature à faire émettre par le Conseil d'administration un avis négatif. Surtout, les décisions prises par l'agent comptable étaient conformes aux dispositions prises par l'ordonnateur, sous un vote du Conseil d'administration.

Par conséquent, il suggère d'émettre un avis favorable.

La délibération n°2023-007 portant avis sur la remise gracieuse d'un comptable public est adoptée à l'unanimité avec 33 voix.

9. Information relative à la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics

François TAVERNIER mentionne que la gouvernance a l'obligation d'informer le Conseil d'administration, en tant qu'organe délibérant, de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics.

Olivier ROUSSEAU explique que l'ordonnance du 23 mars 2022 met en extinction le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics (RPP). Elle le remplace par un régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) et adapte le régime de la CDBF.

Pour rappel, avec le RPP, un comptable public dans l'exercice de ses fonctions est responsable sur ses deniers propres en cas de manquement. S'il y avait un préjudice financier pour la collectivité, qui appelait à une responsabilité totale du comptable, il pouvait être diminué par le moyen de la remise gracieuse. Si une amende était prononcée par le juge, elle était en revanche non rémissible.

Les principes directeurs du RGP visent à :

– sanctionner celui qui commet la faute, en limitant cette dernière aux cas d'une faute grave entraînant un préjudice financier significatif.

(Départ de Mme Christine NEAU-LEDUC à 11 heures 30.)

– maintenir la séparation ordonnateur-comptable, tout en permettant une gestion plus efficiente.

– renforcer la responsabilité managériale.

Désormais, le comptable public n'est plus le seul à pouvoir être jugé. Tous les agents publics sont justiciables, à l'exclusion des élus locaux et des ministres (sauf en cas de gestion de fait).

Les infractions pourront être génériques, suite à une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif, ou du type gestion de fait, non dépôt du compte financier dans les temps impartis, etc.

Les sanctions pourront être :

- des amendes d'un montant de 1 à 6 mois selon la gravité et le comblement du déficit.
- des sanctions managériales pour les fautes non sanctionnées par le juge financier.

Dans ce cadre, une nouvelle juridiction financière est créée :

- en première instance, la chambre du contentieux. C'est la 7^{ème} chambre de la Cour des Comptes, les autres chambres ayant pour but de vérifier la bonne gestion.
- une instance d'appel : la Cour d'appel financière.
- une cassation : le Conseil d'Etat.

Pour précision, les élus et le ministre relèveront directement de la CDBF, la cour de discipline budgétaire et financière.

Entre les deux systèmes, le principe de séparation ordonnateur/comptable (notamment, la gestion de fait et le mécanisme de réquisition) ne change pas. De plus, les processus métiers et les contrôles effectués dans ce cadre sont maintenus (paiement des dépenses, contrôle des recettes en termes de pièces justificatives ou recouvrement, tenue de la comptabilité).

En revanche, des changements interviennent sur différents points :

- l'extension de la capacité à saisir la juridiction. Beaucoup plus d'intervenants vont pouvoir saisir la juridiction, notamment les Directions départementales et régionales des finances publiques.
- les justiciables sont plus nombreux, avec non seulement les comptables publics, mais aussi les ordonnateurs dans une vision large.
- la fin du système de remise gracieuse et d'assurabilité des débits.
- la procédure sera étoffée avec la création d'une instance d'appel.
- il y aura plus d'efficacité, puisque le but est de recentrer les contrôles sur les enjeux significatifs, d'être beaucoup moins sur le formalisme, en développant la responsabilité managériale.
- l'adaptation du contrôle interne financier.

Le Président se permet un commentaire libre. Il n'est pas sûr que cette évolution favorise le déploiement des vocations pour devenir ordonnateur, alors qu'il est de plus en plus difficile de trouver des personnes voulant prendre des responsabilités. De même, comme il est question d'efficacité et de responsabilités managériales au détriment des procédures formelles encadrées par le droit, il n'est pas certain que les évolutions aillent toujours dans le bon sens.

10. Liste des contrats, conventions et marchés signés

Le Président présente la liste des contrats, conventions et marchés qu'il a signés par délégation, certains relevant du fonctionnement interne de l'établissement, d'autres, plus rarement, de conventions externes.

Fabrice VIRGILI a découvert, à l'occasion de l'organisation d'un colloque, que la Maison des chercheurs ne faisait pas partie du marché du CNRS et que donc les collègues sur une ligne budgétaire du CNRS étaient obligés de loger les chercheurs dans le 18^{ème}. Par extension, il s'est aussi aperçu que la Maison des chercheurs n'était pas non plus dans le marché de Paris 1. Dans ce cas, selon un autre dispositif, en avançant d'abord la somme et en étant ensuite remboursé, il est possible de trouver une solution. Il semblerait que ce soit aussi le cas de l'EHESS. Quant aux autres établissements, il n'a pas eu le temps de se renseigner.

Il trouverait plus simple que la Maison des chercheurs, qui est destinée à recevoir des collègues chercheurs, soit en résidence, soit à l'occasion d'un colloque, fasse partie des marchés des 11 établissements.

François TAVERNIER a découvert ce sujet à l'occasion du comité de site. Il compte en parler à la réunion des DGS des établissements qui a lieu le soir même.

En revanche, il ne peut être question de contourner les marchés publics, qui ont leur logique implacable. Il n'est pas possible de décider d'intégrer la Maison des chercheurs dans les futurs marchés, puisqu'ils sont par nature concurrentiels. Néanmoins, tous les membres ont effectivement intérêt à divers titres que la Maison des chercheurs puisse à terme être bénéficiaire des marchés de l'EPCC.

11. Points divers

Régis SCHLAGDENHAUFFEN aimerait que les chefs d'établissement acceptent qu'un atelier destiné aux chargés de mission vie étudiante et directrice/directeur de la vie étudiante des établissements membres du Campus Condorcet soit organisé pour favoriser le dialogue et l'échange des bonnes pratiques.

Romain HURET donne pour sa part son assentiment.

Le Président soutient cette initiative qui va dans le bon sens, mais la réunion des DGS pourra peut-être le préciser formellement.

En l'absence d'autres points divers, il lève la séance à 11 heures 40.